

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE GISORS
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Date de convocation L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Madame Sonia LACAS, Maire.**

Mercredi 19 juin **Etaient Présents** : Mme Sonia LACAS, M. Yvan LEROY, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Hélène DESCARREGA, M. Jean-Marie CAVÉ, M. Olivier BRANLE, Mme Diane DECHELLE, Mme Chloé NAVARRO, M. Michel CHENOUIARD, M. Philippe ROCHE, Mme Annie TRUVELOT

En exercice 15 **Absents excusés** :
M. David PERNIN

Présents 14

Votants 14 **Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre FONDRILLE

Lecture et validation du PV du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024.

Modification règlements cantine et garderie 2024/2025

Madame le Maire expose que de plus en plus de parents ne respectent pas le règlement de la cantine qui est un service collectif de restauration.

Il est très souvent constaté l'absence de réservation ou d'inscriptions tardives.

Mme Carole LECONTE présente un nouveau règlement qui comportent des pénalités en cas de non-respect des règles, notamment :

- Les enfants peuvent bénéficier de prestations particulières, dans le cadre d'un PAI, en cas d'allergies attestée par des documents médicaux.

- En dehors de ces protocoles, il ne peut être accepté de panier repas fournis par les parents.

La cantine n'est pas un service de garderie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté, à l'unanimité, le nouveau règlement (ci-joint : annexe 1).

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
---------------	----	-----------------	---	------------	---

Convention centre aéré avec la commune de Courcelles-Lès-Gisors

Monsieur Jean-Paul LEJEUNE expose que la convention passée avec la Commune de Courcelles-Lès-Gisors pour l'acceptation d'enfants de la commune au centre aéré le mercredi et pendant les vacances scolaires arrive à terme au 31 décembre 2024.

Cette convention prévoit le remboursement du salaire et des charges d'un agent communal, soit un

coût total pour la commune de Neaufles-Saint-Martin de 14.224 € annuellement.

Or, il s'avère que si le nombre d'enfants était important avant la fermeture du pont entre les deux communes. Aujourd'hui cela ne concerne que quatre familles avec des enfants dont la fréquentation n'est pas régulière.

La Communauté de Communes du Vexin Normand proposant des services similaires sans participation particulière de la commune de Neaufles-Saint-Martin, Madame le Maire propose de mettre fin à la convention avec la commune de Courcelles-Lès-Gisors au 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal ont voté pour la fin de la convention avec la commune de Courcelles-Lès-Gisors en date du 31 décembre 2024.

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	1
---------------	----	-----------------	---	------------	---

Présentation projet SILOGE

Madame le Maire retrace l'historique du projet SILOGE et sa finalité avec notamment la présence de nouveaux plans afin de répondre aux souhaits émis lors du précédent Conseil Municipal et les réponses apportés aux questions formulées en mars dernier lors de la présentation du projet de SILOGE.

Initialement ce projet avait été présenté avec 20% des logements destinés aux habitants de la Commune de Neaufles-Saint-Martin (Séniors et jeunes), aujourd'hui, il est précisé que cette finalité est matérialisée par l'attribution d'une voix sur cinq dans le conseil d'attribution des logements ce qui ne certifie en rien que les logements soient attribués à des Neaufléens.

Pour SILOGE, ces logements seront attribués à des personnes ayant des faibles revenus ce qui ne permet pas à de nombreux Neaufléens de pouvoir en bénéficier.

De plus, en cas de carence de locataire SILOGE a la possibilité » d'attribuer le logement suivant ses propres critères.

À la demande des Conseillers Municipaux, un vote à bulletin secret est organisé le résultat est sans appel

Vote « Pour »	2	Vote « Contre »	10	Abstention	2
---------------	---	-----------------	----	------------	---

Il est décidé que d'autres organismes pourront être sollicités et qu'une révision du PLU pourra être envisagé en fonction des réponses obtenus des différents services de l'Etat et après consultation de notre maître d'œuvre pour la révision du PLU.

Tirage au sort des 3 jurés d'assises

Madame le Maire donne la parole à Madame Sylvie TURLURE, adjointe déléguée aux affaires générales.

Mme Sylvie TURLURE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner trois jurés d'assises au titre de l'année 2025.

À l'aide de la liste électorale et selon le mode de tirage au sort préconisé par la Préfecture, trois noms sont tirés au sort, il s'agit de :

- Christèle BERTRAND
- Emma PERNIN
- Sébastien POLART

La séance s'est levée à 22h00

M. Jean-Pierre FONDRILLE
Secrétaire de Séance



Mme Sonia LACAS
Maire



Signatures des membres du Conseil Municipal présents :

M. Yvan LEROY	
Mme Sylvie TURLURE	
M. Jean-Paul LEJEUNE	
Mme Carole LECONTE	
Mme Hélène DESCARREGA	
M. Jean-Marie CAVÉ	
M. Olivier BRANLE	
Mme Diane DECHELLE	
Mme Chloé NAVARRO	
M. Jean-Philippe ROCHE	
M. Michel CHENOUEARD	
Mme. Annie TRUVELOT	